

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

**LIMITER LA CONTAMINATION PAR LES SUBSTANCES POLYFLUOROALKYLES ET
PERFLUOROALKYLES - (N° 1300)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Taupiac
-----**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2026 »,

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se propose de déclater dans le temps l'application des dispositions de l'article L. 512-6-2 que l'article 2 se propose de créer. En effet, cette disposition viendrait prendre la suite d'un processus visant à ce qu'un grand nombre d'ICPE réalisent sur une période d'un an environ un ensemble de mesures sur la présence de PFAS dans leurs rejets aqueux. Afin que le pouvoir réglementaire puisse fixer des valeurs limites de rejet dans le milieu naturel pour différents PFAS sur la base d'une meilleure connaissance de ceux présents et de la manière dont on peut en mesurer la concentration, il paraît nécessaire d'attendre le début de l'année 2025.